



Communiqué de presse

1^{er} avril 2021

agēa lance sa plateforme de solutions de courtage pour les agents généraux d'assurance (Ce n'est pas un poisson d'avril !)

Ce 1^{er} avril, agēa – Fédération des agents généraux d'assurance - lance sa structure de courtage agēa Solutions pour aider les agents généraux dans leur pratique du courtage accessoire. Elle doit les aider à conserver dans leurs agences les risques Entreprises et professionnels, résiliés, refusés ou non pratiqués par leur compagnie mandante, dans une logique de fidélisation du client et de conformité.

La Fédération des agents généraux d'assurance lance ce jeudi 1^{er} avril la plateforme de courtage accessoire **agēa Solutions**.

Un enjeu de poids dans la relation client

Cette structure est née du constat que les compagnies résilient de manière régulière, et parfois prompte, certains risques - tels que la responsabilité civile et/ou stoppent certaines branches. Ce qui amène l'agent général à ne couvrir ses clients professionnels et entreprises que de manière partielle. Une situation qui ne va pas dans l'intérêt de ces derniers. « *L'agent général travaille avec un client globalisé, l'équipement mono-risque est aujourd'hui invendable !* » explique **Pascal Chapelon, Président adjoint d'agēa**. Le rôle d'**agēa Solutions** consiste alors à apporter, comme son nom l'indique, des solutions pour aider les agents à conserver leurs assurés.

Une affaire de conformité et de sécurité

Le second argument de la conception d'**agéa Solutions** réside dans la nécessité pour les agents de pratiquer leur activité de courtage en conformité et en sécurité. En conformité pour s'assurer que les intermédiaires respectent les règles du jeu requises dans la pratique du courtage accessoire (immatriculation à l'Orias, obligations en matière de devoir de conseil ou de protection de la clientèle). En sécurité, pour mieux les orienter vers des porteurs de risques solides et fiables financièrement. « *Ce cabinet de courtage appartient aux agents, qui le géreront de manière coopérative, intelligente, et dans une logique d'aide aux confrères* » précise Patrick Evrard, Président d'agéa.

Pour rappel, la Convention de 1996 signée entre **agéa** et la **Fédération française de l'assurance (FFA)**, autour du courtage accessoire, prévoit une clause permettant l'exercice du courtage pour les risques non pratiqués, refusés ou résiliés.

Contacts presse :

Laura TEBoulle-VASSEN - LTV COMMUNICATION - 07 86 71 71 36 - laurateboulle@ltvcommunication.com

Jordan DEBEURY - agéa - 01 70 98 48 21 - jordan.debeury@agea.fr

A propos :

agéa, Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance, représente la profession et défend les intérêts des agents généraux et ceux de ses adhérents à titre individuel. agéa regroupe 15 syndicats de société et 12 chambres régionales. Ces structures ont pour mission principale d'accompagner les agents généraux tout au long de leur activité professionnelle. agéa compte 7 300 adhérents (64% de taux d'adhésion) sur les 11 500 agents généraux d'assurance.